

## Annexe 1 – Glossaire de la note de présentation et du règlement du PPRm du bassin houiller de Brassac-les-Mines

**Aléa** : probabilité d'apparition d'un phénomène, d'intensité et d'occurrence données, sur un territoire donné. L'aléa est qualifié de faible, moyen, fort et résulte du croisement de l'intensité d'un phénomène redouté et de l'éventualité de sa survenance.

**Annexe** : dépendance séparée d'un bâtiment principal, constitutive de surface de plancher ou d'emprise au sol, qui ne peut être utilisée pour l'usage principal d'habitation (ex : garage, appentis, remise, bûcher, abri de jardin, atelier familial,...).

**Angle d'influence** : lorsque des désordres se produisent au niveau des travaux miniers, les effets se propagent vers la surface suivant un cône d'effet dont l'angle s'appelle l'angle d'influence.

**Anthropique** : sont qualifiés d'anthropiques tous les phénomènes dont la formation résulte essentiellement de l'action humaine.

**Chambres et piliers** : c'est une méthode d'exploitation minière qui consiste à réaliser un creusement entrecroisé délimitant de proche en proche, des massifs résiduels de plus en plus petit; principe dont l'usage a consacré l'appellation de «méthode par chambres et piliers» correspondant respectivement aux tronçons de galeries et aux massifs résiduels. Elle laisse subsister des vides au fond.

**Chantier** : désigne tout emplacement de la mine où s'effectue une opération d'exploitation.

**Couche** : dépôt sédimentaire de nature homogène. Selon sa composition (présence de métaux, de charbon...), elle peut être exploitée.

**Échauffement** : combustion spontanée engendrée par réaction exothermique de la matière carbonée ou mise à feu externe (défrichement et écobuage par exemples).

**Enjeux** : personnes, biens, activités, moyens, patrimoines susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

**Enveloppe de travaux- Zone minière** : projection verticale à la surface du sol des travaux miniers souterrains ou limite des travaux à ciel ouvert, sans angle d'influence, mais avec éventuellement une marge d'incertitude en fonction de la qualité des plans disponibles et de leur calage.

**Espace de plein air** : espace vert, équipements sportifs et de loisirs ouverts, trame verte et bleue (au sens de l'article L371-1 du code de l'environnement), sentier de promenade.

**Extension** : agrandissement d'un bâtiment existant par élévation, adjonction ou juxtaposition. L'extension peut, par exemple, conduire à édifier des locaux d'habitation (ex : salle de bain, WC).

**Le fontis (ou effondrement localisé)** : cet aléa est l'apparition soudaine en surface d'un entonnoir de quelques mètres de rayon et quelques mètres de profondeur. Les dimensions du fontis dépendent de l'importance du vide et de la nature des terrains qui le séparent de la surface. On distingue des fontis sur galeries, mais aussi sur défilage ou puits. Le fontis fait suite à une dégradation progressive de la voûte d'une galerie qui remonte peu à peu dans le recouvrement jusqu'à percer au jour.

Le fontis ne se produira pas si la galerie est suffisamment profonde car le foisonnement des blocs du toit vient combler le vide avant qu'il n'atteigne la surface. Le risque de fontis peut également être écarté si un banc épais et résistant arrête la dégradation progressive.

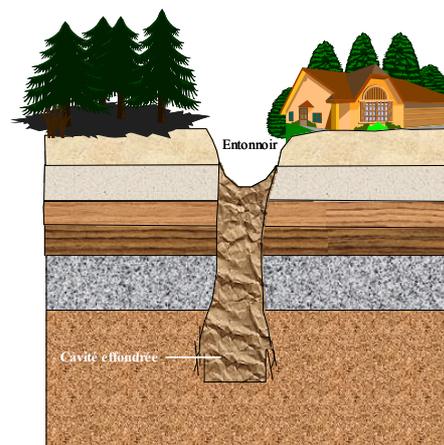


Schéma de principe d'un fontis

**Galeries de surface** : galeries techniques (rampants techniques, tunnel à faible profondeur (10 m au plus)), qui désignent un puits.

**Glissement de terrain** : Déplacements par gravité d'un versant instable comme ceux des terrils ou des zones de dépôts de produits de creusement; de vitesse lente (de quelques mm à quelques dm par an), ils peuvent cependant s'accélérer en phase paroxysmale (jusqu'à quelques mètres par jour) pour aller même jusqu'à la rupture. Ils peuvent intéresser les couches superficielles ou être très profonds (plusieurs dizaines de mètres).

**Intensité** : qualification d'un phénomène, évaluée ou mesurée par ses paramètres physiques. Elle intervient dans l'évaluation de l'aléa. Pour le phénomène « effondrement ou glissement de terrain », il peut s'agir du volume de matériau remanié. Lorsqu'il n'est pas possible d'évaluer ces paramètres physiques, on peut alors recourir à des méthodes indirectes, basées sur l'importance de leurs conséquences potentielles en termes d'endommagement ou de dangerosité ou de l'importance des parades théoriquement nécessaires pour annuler le risque.

**Mur (minier)**: c'est la limite basse d'une couche ou le sol d'une galerie

**Ouverture** : dimension d'un chantier mesurée perpendiculairement aux parois.

**Ouvrages miniers** : comprend les puits et les galeries venant au jour (rampant technique, tunnel, descenderie...)

**Panneau** : volume minéralisé, limité latéralement, compris entre deux galeries principales. Un panneau constitue une unité d'exploitation desservie par une voie de base, une voie de tête et une ou plusieurs cheminées ou plans inclinés.

**Pendage** : angle du plan moyen du gisement avec l'horizontale.

**Planchers habitables** : le terme regroupe les locaux habitables, à savoir cuisine, salle à manger, chambre, salle de bains, ... Ne sont pas considérés comme planchers habitables les locaux tels que cave, cellier, buanderie, garages, ...

**Plan de Prévention des Risques** : document valant servitude d'utilité publique, annexé au document d'urbanisme en vue d'orienter le développement urbain de la commune en dehors des zones de risques. Il vise à réduire les dommages lors des catastrophes en limitant l'urbanisation dans les zones à risques et en encadrant les possibilités de construire dans les zones déjà urbanisées. C'est l'outil essentiel de l'État en matière de prévention des risques.

**Phénomène** : manifestation en surface résultant d'une instabilité effective. Dans le cadre des mouvements de terrain, il peut s'agir sur le bassin de Brassac, de l'effondrement localisé (fontis), de l'effondrement en masse ou généralisé, du tassement, du glissement, de l'échauffement... à ne pas confondre avec le risque qui résulte du croisement de l'aléa et des enjeux présents.

**Plancher** : sol dans une construction close et couverte.

**Prédisposition** : qualification d'un site à partir de l'évaluation et la pondération des paramètres favorables au déclenchement d'un mécanisme d'instabilité et à la survenance d'un phénomène pour une période de temps donnée.

**Puits** : voie de pénétration dans le gisement, verticale, partant de la surface, comportant des accrochages donnant accès à différents étages d'une mine et permettant de les desservir. Un puits assure normalement la totalité ou plusieurs des services suivant : extraction, circulation du personnel, transport du matériel, descente du remblai, aération (entrée ou retour d'air), exhaure, etc.

**Reconstruction** : démolition (volontaire ou après sinistre) et réédification consécutive d'un bâtiment de même destination, d'emprise au sol inférieure ou égale et sans augmentation du nombre de niveaux. Une ruine n'est pas considérée comme une construction, sa réédification n'entre donc pas dans la présente définition.

**Remblais** : masse de terre rapportée, en général pour élever un terrain ou combler un creux. Les matériaux constituant les remblais ont rarement été choisis et mis en oeuvre pour servir ultérieurement de sols de fondations : ils sont généralement de qualité médiocre, hétérogènes et peu compacts. Une étude de sol est nécessaire pour apprécier leur étendue, épaisseur et qualité. Le plus souvent, il est nécessaire de descendre les fondations jusqu'aux sols situés sous les remblais. En matière de mines, les remblais concernent les produits "stériles" (par opposition au minerai valorisé). Il s'agit des produits de creusement au rocher ou de charbon de qualité non valorisable.

**Risque** : exprime les dommages potentiels en vies humaines, en biens et en activités consécutives à la survenance d'un aléa. Croisement d'un aléa (prédisposition et intensité) avec des enjeux sur un site donné.

**Site minier** : secteur de travaux de recherche ou d'exploitation, connu avec plus ou moins de précision : cette connaissance peut s'appuyer sur la simple citation dans un document historique, une assimilation toponymique, ou peut résulter d'une description précise dans des documents techniques, voire administratifs.

Les travaux réalisés ont pu l'être dans ou en dehors d'un cadre administratif : il en résulte qu'un site peut être à l'intérieur ou à l'extérieur d'un titre, voire être situé sur plusieurs titres comme c'est le cas dans le bassin de Brassac-Ste-Florine.

**Sous-sol** : tout ou partie des planchers (terme défini dans le glossaire) situé sous la cote du terrain naturel (terme défini dans le glossaire). Ne sont pas considérés comme sous-sol, les fosses telles que les piscines situées dans des bâtiments ou les fosses de maintenance (maintenance véhicules, équipements industriels).

**Surface de plancher** : la définition prévue par l'art. R.112-2 du code de l'urbanisme – *"La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :*

*1° des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur,*

*2° des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs,*

*3° des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre,*

*4° des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manoeuvres,*

*5° des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial,*

*6° des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L.231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets,*

*7° des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune,*

*8° d'une surface égale à 10 % des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures."*

**Taille** : chantier d'exploitation.

**Titre minier** : entité administrative correspondant à un territoire sur lequel l'État accorde ou a accordé une autorisation de recherche ou d'exploitation d'une ou plusieurs substances "concessibles" comme la houille.

**Le tassement** : on qualifie de tassement les désordres de faible ampleur affectant les terrains de surface, tant en terme d'abaissement de terrains (ordre décimétrique) qu'en terme d'extension de la surface affectée. Les effets ne se font généralement sentir que sur les bâtiments les plus sensibles (grandes emprises, grandes hauteurs).

Au-dessus des zones de dépôts ou de certaines zones exploitées à faible profondeur (<50m), même bien foudroyés ou rembayés, les terrains ne se recomparent pas complètement. Les zones déconsolidées par l'exploitation sont susceptibles de se compacter localement, par exemple sous l'action de la circulation d'eau.

**Terrain Naturel** : La cote du terrain naturel est celle considérée avant travaux de décapage de terre végétale, de déblaiement ou de remblaiement.

**Toit** : c'est la limite haute d'une couche ou d'une galerie

**Vulnérabilité** : réduire/augmenter la vulnérabilité : réduire/augmenter le nombre de personnes et/ou la valeur des biens **directement** exposés au risque.

Est considérée comme « augmentation de la vulnérabilité », une transformation qui accroît le nombre de personnes dans le lieu ou qui augmente leur risque, telle que la transformation d'un garage en logements.

Les hiérarchies suivantes, par ordre décroissant de vulnérabilité, sont retenues :

- Habitation, hébergement hôtelier > bureaux, commerce > artisanat ou industrie > bâtiment d'exploitation agricole ou forestier, garage, remise, annexes.
- Les personnes et les biens directement exposés > les personnes et les biens indirectement exposés.

**Zone d'aléa** : zone de surface où pourrait se produire des effets d'un aléa minier, par exemple zone de mouvement de terrain lié à un aléa effondrement localisé dans le cas de rupture des travaux miniers sous-jacents. Les têtes de puits et les entrées de galeries sont également affectées d'un aléa d'effondrement localisé dont l'emprise dépend des dimensions de l'ouvrage, de la nature des terrains et de la précision des données concernant ledit ouvrage.

**Zone urbanisée** : zone dans laquelle le nombre de bâtiments de quelque type que ce soit est relativement important (villes, bourgs, zones d'activités, lotissements,...). A contrario, les zones peu ou pas urbanisées correspondent aux zones agricoles, naturelles ou non encore urbanisées (limite de hameau ou villages,...).